

**PROCES-VERBAL DE DESACCORD  
A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS SUR LA POLITIQUE SALARIALE 2008**

*référence : article L. 2242-4 alinéa 2 du Code du travail*

oOo

**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code du travail, la Direction Générale de l'ONERA a réuni les Organisations Syndicales Représentatives de l'Office afin de négocier la politique salariale pour l'année 2008.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises à cet effet, les 6 mai, 4,12 et 26 juin et 24 septembre 2008.

**ARTICLE 2 :**

**Article 2-1 :**

Lors de la dernière réunion de négociation, la Direction Générale a formulé des propositions :

- L'évolution de la masse salariale pour l'année 2008 est de 2.8% comme prévue à l'EPRD.
- Celle-ci se décompose en 0,9% d'augmentations générales et 1,9% d'augmentation individuelles.

**Article 2-2 :**

La Direction Générale a rappelé son intention de poursuivre les discussions permettant la mise en œuvre d'un accord d'intéressement pour 2009/2011. Deux réunions ont déjà été organisées à cet effet, les 9 juillet et 16 septembre 2008. Une prochaine réunion est d'ores et déjà prévue le 8 octobre prochain.

De même, dans le cadre des discussions menées en 2008 sur la prévoyance à l'ONERA, la Direction Générale a invité les organisations syndicales à participer à la négociation des modalités de mise en œuvre des nouveaux dispositifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Deux réunions sont programmées les 2 et 20 octobre prochains.

**ARTICLE 3 :**

En réponse à ces propositions, les Organisations Syndicales ont confirmé leur désaccord sur la proposition de la Direction Générale.

Les cinq organisations syndicales avait déjà fait connaître leur souhait d'une politique salariale permettant de verser à minima une augmentation générale de 2,6% correspondant à l'inflation et 1.75% de progression de carrières.

A l'occasion de la dernière réunion de négociation salariale, elles ont exprimé leur souhait que ces négociations soient closes rapidement afin de permettre aux salariés d'obtenir un versement de la politique salariale en 2008.

Et compte tenu des dernières positions de la Direction Générale, elles ont apporté les précisions suivantes :

CFE-CGC : propose d'aménager les propositions de la Direction Générale :

- 0,9% d'AG, en revalorisant la prime d'ancienneté et les plafonds et planchers de la prime semestrielle de 1,9%
- 1,86% d'AI, dont des mesures jeunes à hauteur de 3.76% pour les IC et 3,54% pour les NC

CFDT : considère que le niveau est globalement insuffisant et ne permet pas de définir des mesures catégorielles. Elle souhaite un rééquilibrage des niveaux d'AG et d'AI privilégiant les AG.

CFTC : demande que le niveau d'AG soit revu pour permettre d'atteindre 2.6% d'inflation.

CGT : demande que la répartition entre AG/AI soit revue au bénéfice des AG.

FO : demande que le niveau d'AG soit le plus proche du niveau de l'inflation.

#### **ARTICLE 4 :**

Après discussion, aucun accord n'a pu être trouvé. Ces circonstances conduisent la Direction Générale de l'ONERA à appliquer unilatéralement les mesures suivantes :

#### **Évolution de la masse salariale de 2.8 %:**

- Les mesures accordées au titre des **augmentations générales** représentent une évolution des rémunérations, en niveau, **de 0.90 %**.
- Conformément à l'accord d'étape signé le 23 juin 2008 entre la Direction Générale et toutes les organisations syndicales de l'ONERA, les augmentations générales ont déjà fait l'objet d'un versement anticipé sur la paie de juillet.
- Les mesures accordées au titre des **augmentations individuelles** représentent une évolution des rémunérations, en niveau, **de 1.90%**.

Afin d'accompagner le début de carrière des jeunes salariés de l'ONERA, ceux-ci bénéficieront d'une politique salariale adaptée. Ces mesures spécifiques concernent tous les salariés de moins de 5 ans d'ancienneté et de 35 ans maximum au 31 décembre 2007.

Afin de leur assurer un caractère particulièrement motivant, les augmentations individuelles de cette population doivent être significatives. Ainsi, toute AI inférieure à 3,5% pour les ingénieurs et cadres et 3.5% pour les collaborateurs et ouvriers devra être justifiée auprès de la DRH.

Les mesures d'augmentations individuelles s'appliquent au personnel présent à l'effectif de l'ONERA au 31 décembre 2007 et à la date du versement.

La politique salariale est appliquée **rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008** ;

Les modalités d'application concrètes et détaillées de la politique salariale 2008 feront l'objet d'une note de la DRH dans les plus brefs délais.

**Préparation de l'EPRD 2009 :**

La Direction Générale s'engage à rencontrer les Délégués Syndicaux Centraux avant la fin de l'année pour envisager, avec eux les conditions de mise en œuvre d'une évolution de la masse salariale motivante.

Fait à Châtillon, le 24.09.08

**Le Président**

**Denis MAUGARS**

